

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1980)  
**Heft:** 543

**Artikel:** De Lucens à La Hague  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1022354>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# 543

# Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 543 1<sup>er</sup> mai 1980  
Dix-septième année

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 48 francs.

Administration, rédaction :  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C. C. P. 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:  
Rudolf Berner  
Jean-Pierre Bossy  
François Brutsch  
Jean-Daniel Delley  
Jean-Pierre Ghelfi  
Pierre Gilliland  
Yvette Jaggi  
Pierre Lehmann

## Prison préventive: le poids de l'opinion publique

«Maintenir pour le seul motif de la gravité un inculpé en détention préventive équivaut à une condamnation anticipée et contrevient à la présomption d'innocence de tout prévenu.» Le Tribunal fédéral vient de mettre les points sur les «i» suite à un recours déposé par des avocats genevois intervenant pour leur client maintenu en détention préventive à Champ-Dollon depuis une année.

La précision n'allait pas de soi: rien de plus flou dans l'opinion que la situation sociale du détenu qui n'est pas encore jugé, les abus policiers, les lenteurs connues de certaines instructions favorisant encore la confusion.

## De Lucens à La Hague

Court-circuit à l'usine de retraitement des déchets radioactifs de La Hague près de Cherbourg, dans le nord-ouest de la France, paralysie presque totale des installations depuis le milieu du mois d'avril, une catastrophe évitée de justesse grâce à des générateurs de secours empruntés à l'arsenal de Cherbourg. Les précisions données sur ce «pépin» par la CFDT n'ont pas été démenties jusqu'ici; c'est significatif même si chez nos voisins français l'affaire a été traitée avec un maximum de discrétion tant dans la presse qu'à la radio ou à la TV.

Cet accident qui vient s'ajouter à une chaîne quasiment ininterrompue d'ennuis techniques et autres

Jusqu'au Conseil d'Etat genevois qui, précisant sa politique pénitentiaire en réponse à des interpellations de députés (décembre 1978), mélangeait gravement les genres. C'est ainsi qu'en préambule, il prenait soin de préciser la vocation de Champ-Dollon et mettait clairement l'accent sur sa vocation de prison préventive, strictement différente de celle d'un établissement d'exécution des peines.

Une quinzaine de pages plus loin pourtant, abordant le chapitre des «comités de détenus» à Champ-Dollon juste avant de conclure, l'exécutif genevois se laissait aller à écrire: «(...) Autant il est logique que les travailleurs, les communistes et d'autres personnes se groupent pour défendre librement leurs intérêts sur le plan syndical ou culturel, autant il est insupportable que des personnes incarcérées pour avoir commis des délits veuillent se constituer en association avec un comité habilité à discuter des conditions de détention.» Ces mots à propos de présumés innocents!

complications financières ou politiques vient justifier en quelque sorte les réticences qui s'étaient fait jour à propos de ces installations jusque dans les milieux pourtant résolument pro-nucléaires (en mars, c'était la publication «Nucleonics Week» qui y allait elle-même de deux pages de critiques serrées). On sait que d'une manière ou d'une autre La Hague se trouvera sur le chemin des déchets produits par les centrales helvétiques; ne serait-il pas temps d'interpeller officiellement la Cogéma qui exploite cette usine et de lui demander un renouvellement des garanties fournies? Le sort de la caverne de Lucens, comme «dépôt intermédiaire», ces prochaines années, se joue probablement là. Note plus optimiste: si La Hague ne parvient pas à fournir les quantités de plutonium indispensables et programmées depuis des années au mépris des aléas possibles de l'entreprise, c'est toute la filière des surrégénérateurs français (Super-Phénix) qui pourrait être compromise.